

**TOURS VOLLEY-BALL**  
**Activité fédérale**  
**REGLEMENT INTERIEUR**



**Article Premier – Objet**

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- a. Le TVB en tant que personne morale
- b. Les dirigeants, c'est à dire les membres du Comité Directeur, les entraîneurs, les membres de l'encadrement, et toute personne effectuant des transports d'équipe,
- c. Les adhérents, licenciés ou non et ayant acquitté leurs cotisations,
- d. Les parents, pour les parents d'enfants mineurs (ou leur représentant légal) membre par ce fait de l'association.

**Article 2 – Entraînements et compétitions**

- 2.1 - Les entraînements ont lieu dans les locaux mis à disposition par la municipalité ou des organismes publics ou privés.
- 2.2 - Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement imprévu.
- 2.3 - Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales ou nationales.

Ces calendriers et modifications sont communiqués à réception aux adhérents, entraîneurs, dirigeants et parents concernés. Il en est de même pour les modifications propres au club tels que tournois, fête du club, etc.

- 2.4 - Les dirigeants, entraîneurs et adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations sont imputables au TVB, à charge pour le TVB de se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle qu'ils soient dirigeants, entraîneurs ou adhérents. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

**Article 3 – Responsabilités**

3.1 – La responsabilité du TVB, de ses dirigeants, entraîneurs et adhérents est couverte, par l'assurance attachée à la licence.

3.2 – La responsabilité civile du TVB, de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux du TVB ou dans ceux mis à disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du TVB est limitée aux horaires communiqués aux parents.

3.3 – Dispositions relatives aux mineurs

- a) Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux et à partir de leur sortie des locaux.
- b) Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants (qu'ils estiment non dépendants) à se rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir également seuls.
- c) En fonction de leur choix, les parents auront à compléter et à signer l'autorisation ci-annexée.

3.4 – Dispositions relatives aux déplacements

La responsabilité du TVB et de ses dirigeants ne pourra être engagée dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes 3.2 et 3.3 qu'à partir du point de rassemblement désigné par le TVB. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.

Les dispositions du 3.3 restent valables pour les mineurs.

**Article 4 – Suppression d'entraînement ou de compétition, modification d'horaire et de lieu**

L'information en est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section concernée.

En tout état de cause, il est recommandé aux parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du TVB sur le lieu de l'entraînement ou de déplacement.

**Article 5 – Cotisations**

Elles sont établies chaque année par le TVB pour couvrir le coût de la licence, l'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement (location ou entretien des locaux, déplacement, entraîneurs éventuellement)

**Article 6 – Assurance couvrant les risques corporels**

Pour être assuré, il faut être adhérent et avoir signé la licence-assurance. L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale ; elle ne donne aucun droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail . Toutefois, par le versement d'une cotisation supplémentaire, l'assurance peut attribuer des indemnités.

**Article 7 – Inscription des enfants mineurs**

Toute inscription au TVB pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement Intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation annexée.

**Article 8 – Publicité du règlement**

Le présent règlement est affiché au :

Siège du Tours Volley-Ball – Centre Municipal des Sports – 1 Bd De Lattre de Tassigny – 37000 TOURS

Le Président du Tours VB  
Yves BOUGET